
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 308 DU 28 MAI 2025
portant nomination au Ministère de la Justice et de la
Législation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-01 portant statut de la magistrature en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2024-23 du 26 juillet 2024 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, après avis du Conseil supérieur de la Magistrature en sa session du 26 mai 2025,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 mai 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ou structures ci-après :

- Directeur du Centre national du casier judiciaire
monsieur **Jesukon Antoine ABEVI**

- Président du tribunal de commerce de Cotonou
monsieur **Romain KOFFI**



- Procureur de la République près le tribunal de première instance de Cotonou
monsieur **Olushegun Romaric Abdel Salim TIDJANI SERPOS**
- Procureur général près la Cour d'appel de Cotonou
monsieur **Comlan Christian ADJAKAS**
- Président de la Cour d'appel d'Abomey
monsieur **Amaté Christian Cyprien Serge ATAYI.**

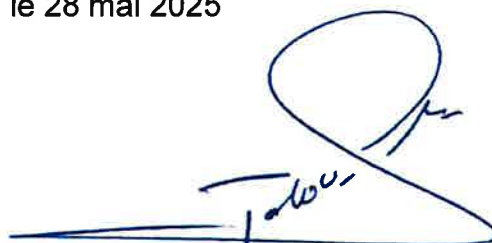
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il est publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 5 ; JORB : 1.